Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V79-2026

Portant la réglementation de la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Mairie de Rully concernant des travaux d'élagage des arbres entre le 5 et 7 Rue Chaumette - 71150 RULLY,
Considérant que la circulation et le stationnement seront interdits.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu le mercredi 7 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse qui dessert le 5 et 7 Rue Chaumette du mardi 6 octobre à partir de 20h au mercredi 7 octobre à 18h.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 1er octobre 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.